

RÈGLEMENT DU CONCOURS **« Gagnez 1000 \$ d'épicerie »**

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Gagnez 1000 \$ d'épicerie** » est tenu par Promutuel Assurance Deux-Montagnes, société mutuelle d'assurance générale (ci-après l'« Organisateur du concours »). Il se déroule du **lundi 13 février 2023 à 9 h au dimanche 2 avril 2023 à 23 h 59 HAE** (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez :

- (i) être résident de la province du Québec;
- (ii) être âgé de dix-huit (18) ans et plus au moment de la participation.

Sont exclus les employés, les administrateurs, les dirigeants, les agents, les mandataires et les représentants de l'Organisateur du concours, de Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et de ses sociétés mutuelles d'assurance membres ou de toute autre entité faisant partie de l'Organisateur du concours, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées précédemment sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Les personnes admissibles peuvent participer au concours selon les trois (3) façons suivantes.

3.1. En remplissant une soumission d'assurance des particuliers en ligne, par téléphone ou en personne

En faisant une demande de **soumission en ligne sur le site Web de Promutuel Assurance, par téléphone ou en personne pour un produit d'assurance des particuliers : auto ou habitation auprès d'un agent en assurance de dommages de l'Organisateur du concours pendant la Durée du concours**. Toute soumission conforme et complète donnera automatiquement droit à une inscription au concours, et ce, **sans aucune obligation du proposant relativement à sa demande de soumission**.

Limite de participation : Une participation par personne, par produit admissible.

3.2. Par Internet

En remplissant le formulaire électronique disponible sur le site Internet de Promutuel Assurance à l'adresse suivante : <https://www.promutuelassurance.ca/fr/concours/2023/1000epicerie>.

Limite de participation : Une participation par personne admissible pendant la Durée du concours.

3.3 En faisant parvenir une lettre manuscrite

Pour participer au concours sans achat, les personnes admissibles peuvent le faire en écrivant lisiblement à la main leurs nom, adresse et numéro de téléphone et en rédigeant un texte d'au moins

250 mots faisant état des valeurs mutualistes dans leur région. Le tout doit être posté dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Concours « Gagnez 1000 \$ d'épicerie »
Promutuel Assurance Deux-Montagnes
200, rue Dubois
Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9

Les participations doivent être reçues au plus tard le 2 avril 2023 à 23 h 59 HAE, sous peine de nullité. Limite d'une (1) lettre par personne admissible pendant la Durée du concours.

4. PRIX

Il y a un (1) grand prix à gagner dans le cadre du présent concours, lequel consiste en une carte cadeau d'une valeur de mille dollars canadiens (1 000 \$) chez un détaillant d'épicerie au choix du gagnant du concours parmi les détaillants suivants : Métro, IGA, Maxi ou Super C.

Valeur totale du prix : 1 000 \$

Le prix est non remboursable et non transférable, mais peut être remplacé par un chèque d'un montant de mille dollars (1 000 \$), en dollars canadiens.

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Un (1) gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. Le tirage aura lieu au siège social de l'Organisateur du concours (200, rue Dubois, Saint-Eustache [Québec] J7P 4W9) à la date et à l'heure suivantes : **10 avril 2022, à 13 h.**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

6. DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU PRIX

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- A) être joint par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage. S'il ne peut être joint à l'intérieur de ce délai, il est disqualifié et un autre tirage sera effectué;
- B) confirmer qu'il est une personne admissible et qu'il remplit les autres exigences du règlement;
- C) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ou par courriel;
- D) signer le *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité*.

La personne gagnante sera informée des modalités de remise du prix. Le prix sera envoyé au gagnant suivant les modalités à lui être communiquées par l'Organisateur du concours.

Dans l'éventualité où un participant sélectionné ne respecte pas l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié et l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage au sort pour ce prix jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. Vérification. Les participations sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au présent règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

7.2. Participation non conforme. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

7.3. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.

7.4. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non relatives aux gagnants, l'Organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement, en argent.

7.5. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation relative à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7.6. Limite de responsabilité – Utilisation du prix. Le gagnant du prix dégage l'Organisateur du concours, Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et ses sociétés mutuelles d'assurance membres, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents, représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la remise du prix ou du moment où il est informé des modalités de remise du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et de services. Le gagnant s'engage à signer un *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité* à cet effet.

7.7. Responsabilité des fournisseurs. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la prise de possession de son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services.

7.8. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours. L'Organisateur du concours, Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et ses sociétés mutuelles d'assurance membres, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'Organisateur du concours, Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et ses sociétés mutuelles d'assurance membres, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou

indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

7.9. Limite de responsabilité – Participation. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et ses sociétés mutuelles d'assurance membres, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

7.10. Impossibilité d'agir – Conflit de travail. L'Organisateur du concours, Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et ses sociétés mutuelles d'assurance membres, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7.11. Modification. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Advenant le cas où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

7.12. Limite de prix. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale et ses sociétés mutuelles d'assurance membres, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

7.13. Autorisation. En participant à ce concours, le gagnant autorise l'Organisateur du concours, ses partenaires et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation dans tout média utilisé par l'Organisateur du concours et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires. Une déclaration à cet effet sera incluse au *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité*.

7.14. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis pendant la Durée du concours seront seulement utilisés pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou communication commerciale ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti. Prenez note que dans le cadre d'un concours publié sur notre page Facebook, l'Organisateur du concours peut faire affaire avec des fournisseurs de services Web basés à l'extérieur de la province de Québec ou du Canada. Ainsi, soyez avisé que les données, les informations et les documents que vous fournirez à l'Organisateur du concours dans le cadre de ce concours pourraient être hébergés à l'extérieur de la province de Québec ou du Canada et être régis par les lois applicables à d'autres provinces, pays ou États. De plus, les conditions d'utilisation et les politiques sur la vie privée des fournisseurs de services avec lesquels l'Organisateur du concours pourrait faire affaire s'appliquent alors dans de telles circonstances. En participant à ce concours, vous acceptez et consentez à une telle situation.

7.15. Décisions de l'Organisateur du concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.

7.16. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.17. Texte du règlement. Le présent règlement sera disponible sur le site Web de Promutuel (<https://www.promutuelassurance.ca/fr/concours/2023/1000epicerie>) et à son siège social.